

Type	Année	N°chronologique	code
AU	2022	141	999



## ARRETE PORTANT SUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 26 OCTOBRE 2022

**Mme Le Maire de la commune d'ARVERT,**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière actuellement en vigueur,

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'à l'occasion du spectacle pyrotechnique, un feu d'artifice sera tiré dans la zone agricole situé autour des parcelles cadastrées sur le feuillet, ZD n°60-61-78-82 dans le créneau horaire de 18 heures 30 - 23 heures.

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité du cortège piétons à l'occasion de la retraite aux flambeaux qui défilera de la rue des Tilleuls et la rue du Bourg sur la portion de route entre la mairie, intersection rue des Tilleuls, rue du Château d'Eau et la D145E1.

### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Le tir du feu d'artifice est prévu sur le Chemin de la Champagne d'Arvert. L'accès sera interdit à tous les véhicules et dans les deux sens de circulation, la journée du 26 Octobre 2022 entre 09 heures et 23 heures sur le chemin de la Champagne d'Arvert et la Passe des 5 Journaux.

#### ARTICLE 2 :

La marche aux lampions est prévue rue des Tilleuls, rue du Bourg et la D145E1 jusqu'au niveau du gymnase d'Arvert.

La route sera interdite à la circulation durant la marche et l'accès sera interdit à tous véhicules dans les deux sens de circulation :

- Rue des Tilleuls depuis l'intersection avec la rue du Château d'Eau
- Rue de l'Aire Dimière
- Rue du bourg depuis l'intersection avec la rue des Tilleuls jusqu'à l'intersection de la D145E1 et la rue de Villeneuve
- Rue de la Champagne

Seront autorisés à circuler les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours et de lutte contre l'incendie, les organisateurs et les services techniques communaux

#### ARTICLE 3:

La signalisation routière sera installée conformément aux dispositions en vigueur par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4:**

Copie du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Tremblade
- Monsieur le chef de corps des Pompiers de la Tremblade
- Les organisateurs

Fait à ARVERT le 04 Octobre 2022,

Mme Le Maire



Marie Christine PERA...

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).